

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LAMOthe MONTRAVEL

Séance du 12 mai 2023

en exercice	15
présents	10
votants	13
absents	2
exclus	0

Date de convocation :	5 mai 2023
Date d'affichage :	5 mai 2023

Le 12 mai 2023 à 20H00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur FRICHOU, Maire

Etaient présents : Mmes Sylvie CROSSOIR, Marie LATSCHA, Aurélie JOUSSEAUME, Angélique LEROY, Stéphanie RATIÉ, MM. Michel FRICHOU, Joan VILLECHENOUX, Gilbert BOUTY, Jérôme FILLASTRE, Jean-Claude MAILLAT,

Excusé(es) : Armelle RODRIGUES (pouvoir à Michel FRICHOU), Christophe GAUTHIER (pouvoir à Sylvie CROSSOIR), Marine RENARD (pouvoir à Aurélie JOUSSEAUME), Sylvain MARTY,

Absent(es) : Cécile PARREIRA,

Aurélie JOUSSEAUME a été nommée secrétaire.

MOTION RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉOLIEN TERRESTRE

CONSIDÉRANT que la transition énergétique consiste à abandonner les combustibles fossiles au profit d'énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT que les objectifs de la transition énergétique sont de lutter contre le réchauffement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, la raréfaction des énergies fossiles et la précarité énergétique, notamment en favorisant la diversification des sources énergétiques pour améliorer le mix énergétique ;

CONSIDÉRANT qu'une concertation/consultation a été initiée par le préfet de la Dordogne sur un projet de cartographie de l'éolien terrestre en Dordogne ;

CONSIDÉRANT que le classement d'une grande partie de la forêt du Landais en zones « propices à l'éolien terrestre » soulève de nombreuses questions ;

CONSIDÉRANT que la riche biodiversité de la forêt du Landais est incompatible avec la réalisation de travaux nécessaires à l'installation d'éoliennes (déforestations définitives, plateformes techniques, fondations de béton, tranchées de raccordement) et avec leur exploitation (impact résiduel sur les chiroptères et l'avifaune quelles que soient les mesures de réduction) ;

CONSIDÉRANT la forte vulnérabilité de la forêt du Landais aux incendies ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des températures et des périodes de sécheresse augmente le risque d'incendies ;

CONSIDÉRANT que l'intensité exceptionnelle des feux de forêt de l'été dernier n'est pas prise en compte dans ce projet de cartographie et que le retour d'expérience de ces incendies a rappelé l'importance des moyens aériens pour lutter contre des feux naissants ou protéger les habitations ;

CONSIDÉRANT que les avions bombardiers d'eau ne peuvent pas intervenir à moins de 600 m de chaque éolienne, ce qui correspond à une surface d'exclusion de 113 hectares par éoliennes ;

CONSIDÉRANT qu'il serait plus utile d'ajouter une zone tampon de 500 m à ces 600 m pour renforcer la sécurité des habitations les plus proches des éoliennes ;

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de BERGERAC et affichage en mairie.

Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONSIDÉRANT que l'habitat est diffus dans la forêt du Landais et qu'il n'est pas possible d'éloigner suffisamment les éoliennes des habitations ;

CONSIDÉRANT que la très grande majorité des communes de la forêt du Landais s'est déjà exprimée contre l'implantation de ce type d'installations dans la forêt du Landais ;

CONSIDÉRANT l'existence de solutions alternatives adoptées et bien acceptées ;

**le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

- **DEMANDE** que le projet de cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestres soit modifié et que la forêt du Landais soit classée en zone « non préférentielle ».

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Le Maire, Michel FRICHOU

